

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 081-218102762-20251106-2025_39-DE

Commune :
SALVAGNAC (276)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 857 A
Document vérifié et numéroté le 07/07/2025
A CASTRES
Par CABROL Stéphanie
Inspectrice
Signé

SDIF DU TARN
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
4, avenue Charles de Gaulle
BP 90405
81108 CASTRES
Téléphone : 05 63 62 52 39
ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

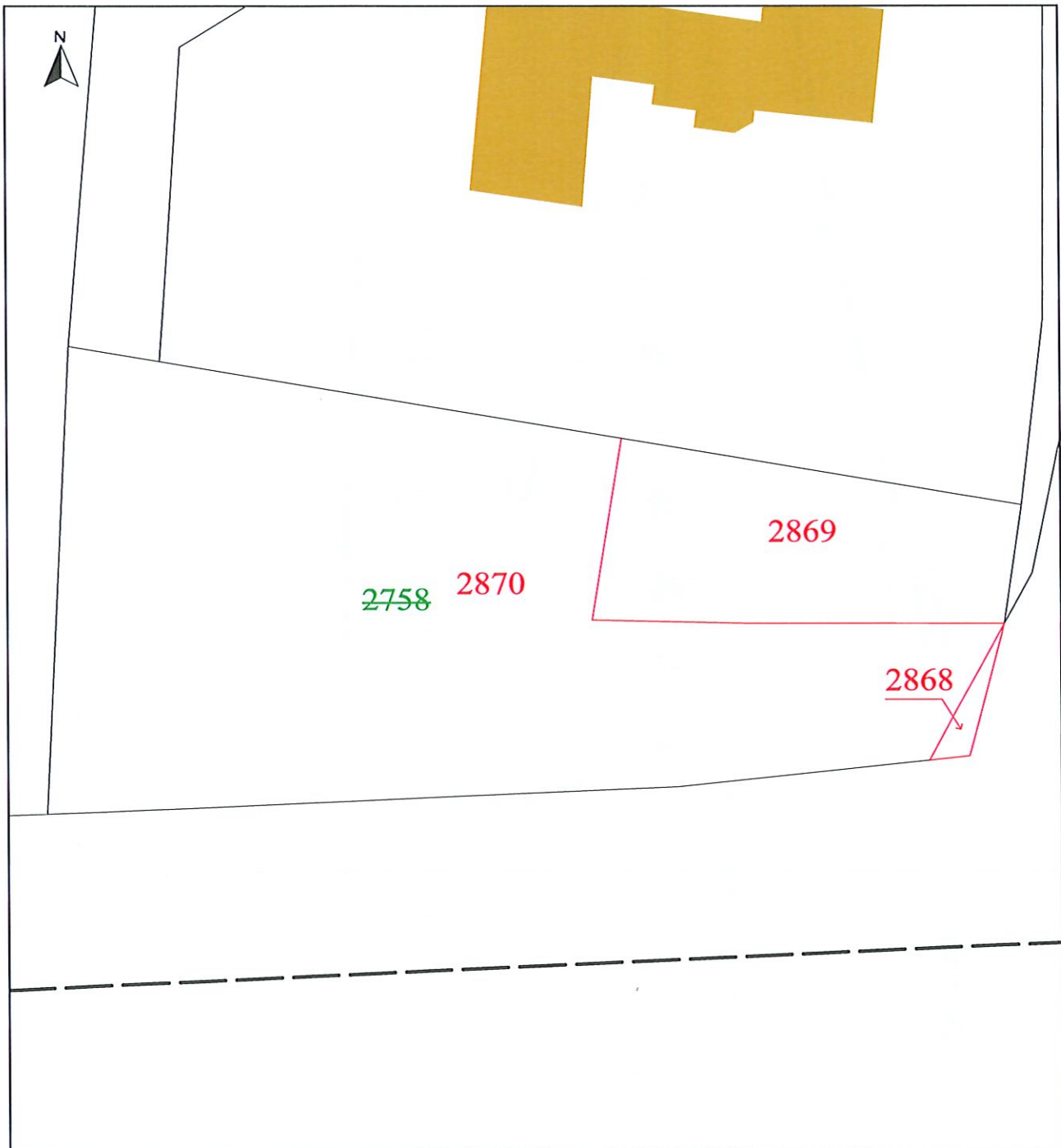
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille mise 6463.
A _____, le _____

Section : B
Feuille(s) : 000 B 01
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 07/07/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par STEEVE MAUVIEL (2)
Réf. : AL16056
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien réhabilité du cadastre, etc. ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc. ...).



Commune de SALVAGNAC (81)

Route de Montauban - R.D. n°999

Base de Sourigous

Plan de Division

LÉGENDE

- Limite définie antérieurement
- Limite de propriété
- Application cadastrale

Partie cédée à la Commune de SALVAGNAC pour l'exploitation de la station service :

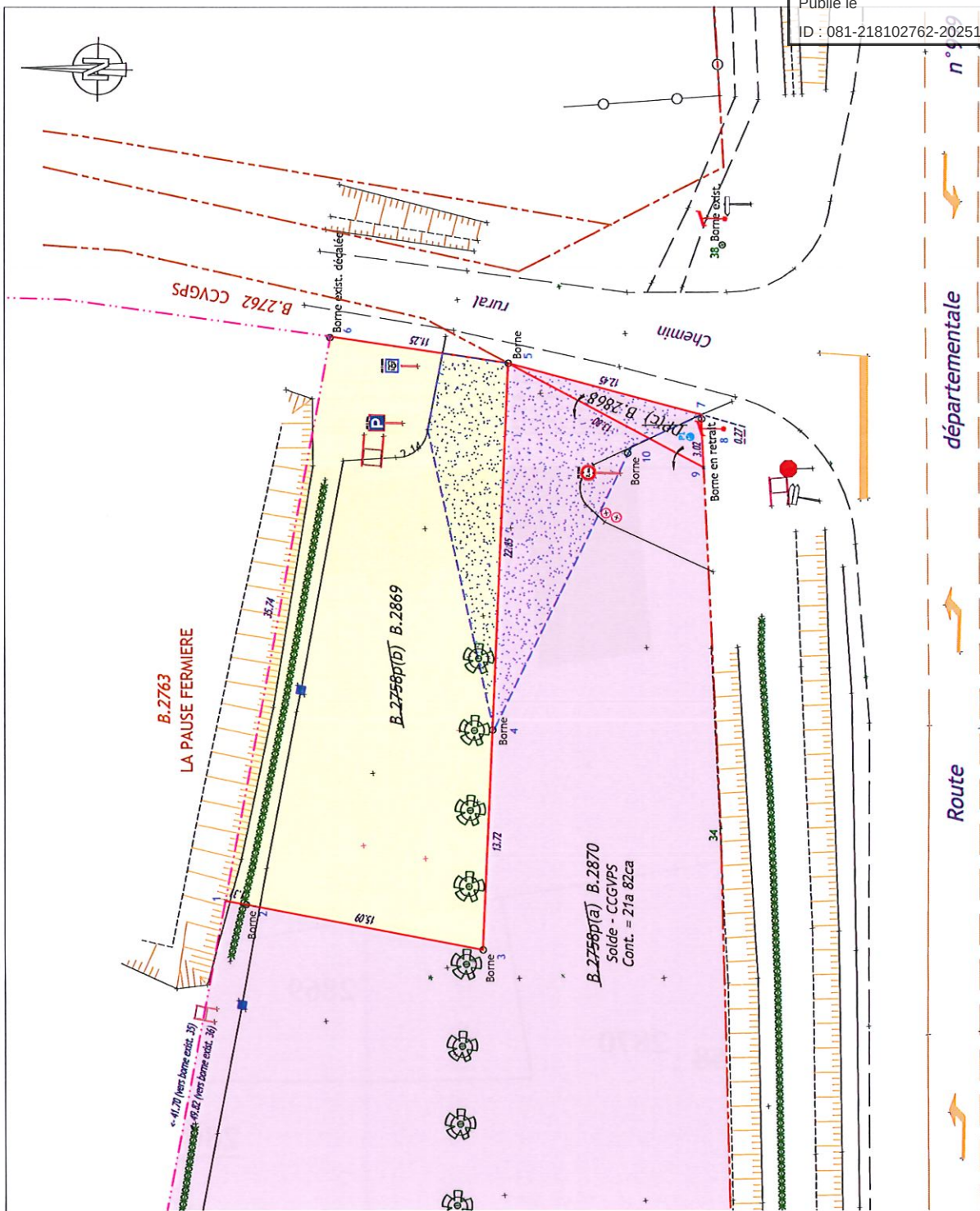
Parcelle B.2869
S = 498 m²

Parties conservées par la CCGVPS :

Parcelle B.2870
Cont. = 21a 82ca
Parcelle B.2868
S = 20 m²

Servitude

Servitude de passage réciproque à constituer
Parcelles B.2868 - B.2869 - B.2870



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 081-218102762-20251106-2025_39-DE



0 2.5

- NOTA :
- La contenance cadastrale mentionnée dans ce document est indicative et à vocation fiscale. Elle n'est pas juridiquement garantie.
 - La limite entre les points 1-30 est conforme au Plan de Division dressé le 19/04/2016 par M. GUILLET, géomètre-expert, réf. AL16056.
 - Les coordonnées des points sont rattachées au système RGF 93, Conique Conforme 44 ; origine TERIA.

Géomètre Expert : Stéven MAUVIEL (N°OGE : 06878)		Dossier : AL16056	
Graulhet, le 03/09/2025, M.J. le 07/07/2025 (DMPC n° 857A)		Échelle : 1 / 250	
29bis boulevard de Genève - 81300 GRAULHET - 05.63.34.56.84 - graulhetgeo-sud-ouest.fr		11 - NARBONNE	
81 - ALBI	81 - CASTRES	81 - MAZAMET	81 - CARCASSONNE
05.63.54.07.54	05.63.59.17.60	05.63.34.56.84	04.68.32.17.91
		05.63.58.03.75	04.68.32.17.91
		05.63.57.67.88	05.61.81.38.70

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

S²LOW

ID : 081-218102762-20251106-2025_39-DE

Commune : 81276
Salvagnac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 03/09/2024 par M MAUVIEL Sieve géomètre à GRAULHET....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A GRAULHET....., le 03/09/2024.....

Document dressé par
MAUVIEL Sieve.....
à GRAULHET.....
Date 03/09/2024.....
Signature :

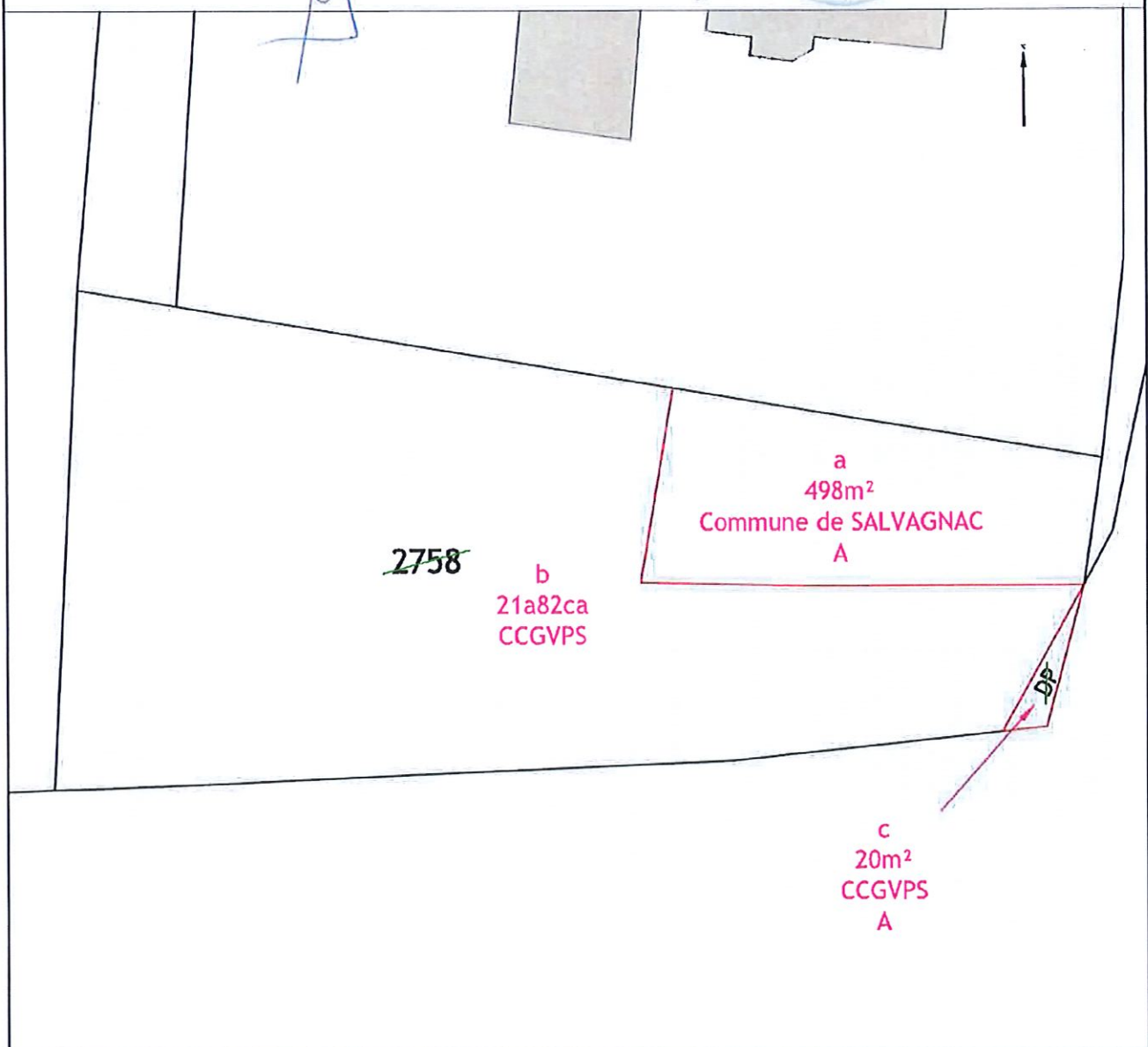
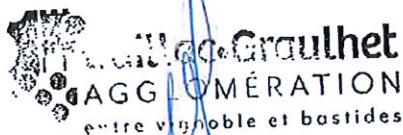
Section : 000B1 AL16056
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1947

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (bien rétroé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre de technique rebaptisée du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

Signatures :

CCGVPS

Commune de SALVAGNAC



Numéro d'ordre de classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
Date de réception du document																																																																																																				

AL 16056

PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION (1)

département	TARN
commune	Salvagnac
section	B
feuille	1
préfixe	000

Document établi pour (2) :

- ☒ modifier le plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ lotissement
- ☐ modifier le plan cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ expropriation
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

CCGVPS

Commune de SALVAGNAC

propriétaire(s) après modification

CCGVPS

Commune de SALVAGNAC

SIGNATURE ET CACHET DE LA
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENTNuméro d'inscription à l'ordre
des géomètres-experts : 06876

SELAS GEO SUD OUEST - MAUVIEL STEVE

MAUVIEL STEVE

29 Bis Boulevard de Genève

81300 GRAULHET

Tel : 05-63-34-55-84

Mél : graulhet@gco-sud-ouest.fr

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux feuillets de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site Internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir à un même propriétaire ou à des propriétaires ayant une même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune de SALVAGNAC

CCGVPS

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À GRAULHET, le 03/09/2024

Signatures (1) :

☒ du (ou des) propriétaire(s) (2)☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Qualité du signataire

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE										SITUATION NOUVELLE															
PRÉFIXE : 000					PRÉFIXE : 000					PRÉFIXE : 000															
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	Préfixe	SECTION	N° DE PLAN	DESIGNATION	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS					REMARQUES										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20						
B1	DP	20				c	CCGVPS		20	S. Graphique Compensation (0) Arpentage => 0 Total : 20															
B1	2753	26 66				a	Commune de SALVAGNAC		4 98	S. Graphique Compensation (4) Arpentage => 0															
						b	CCGVPS		21 82	Total : 2645 Écart Cadastre : 14 Total : 21															
										Écart Cadastre Total : 14															
TOTAL										27 00											TOTAL				

Publié le
ID : 081-218102762-20251106-2025_39-D

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

